



Direction des services Techniques
01 34 08 95 90
FAX 01.34.73.02.13

Envoyé en préfecture le 21/05/2021

Reçu en préfecture le 21/05/2021

Affiché le 21/05/2021

ID : 095-219504800-20210518-DEC202128-CC



DECISION DU MAIRE

N° 2021/28

CONVENTION POUR ASSURER LE PASSAGE D'UN VEHICULE DES SERVICES MUNICIPAUX EN CAS DE CHUTES DE NEIGE OU VERGLAS DANS LA RESIDENCE DU PARC DE PARMAIN

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération exécutoire du Conseil municipal du 17 septembre 2020, donnant délégation du Conseil au Maire,

Vu la demande du syndic du Parc de Parmain sollicitant le passage d'un véhicule municipal lors de chutes de neige ou de verglas,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer une convention pour assurer le passage des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas dans la résidence du parc de Parmain, avec le syndicat des propriétaires du Parc de Parmain, représenté par Monsieur François ROCHICCIOLI, son président,

DECIDE

ARTICLE 1 : de signer une convention pour assurer le passage des services municipaux en cas de chutes de neige ou de verglas dans la résidence du parc de Parmain dans les rues suivantes : rue du maréchal Lyautey, rue Charlotte, rue de Nancy, rue Marie Thérèse, rue des templiers.

ARTICLE 2 : que le coût de chaque passage sera facturé 220.50€, suivant l'augmentation du coût du sel et du personnel communal.

ARTICLE 3 : que la convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an reconductible annuellement par demande expresse du syndic du Parc de Parmain.

ARTICLE 4: Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 5 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 18 mai 2021



Loïc TAILLANTER,


Maire de PARMAIN



Direction des services Techniques

CONVENTION POUR ASSURER LE PASSAGE D'UN VEHICULE DES SERVICES MUNICIPAUX EN CAS DE CHUTES DE NEIGE OU VERGLAS DANS LE PARC DE PARMAIN

Entre

Mr François ROCHICCIOLI, président du syndicat des propriétaires du Parc de Parmain

Et

M Loïc TAILLANTER, Maire de Parmain

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'intervention de la ville pour assurer le passage d'un véhicule des services municipaux en cas de chute de neige ou de verglas, dans la résidence du parc de Parmain.

Article 2 - Définition des travaux :

L'intervention des services techniques se fera au même titre que le salage des voies communales et suivant un tracé défini.

Les rues concernées sont les suivantes :

Rue du Maréchal Lyautey,
Rue Charlotte,
Rue Nancy,
Rue Marie Thérèse,
Rue des Templiers.

Article 3 - Coût de l'intervention :

Chaque passage sera facturé 220.50€, ce coût sera révisable suivant l'augmentation du coût du sel et du personnel communal.

Article 4 - Durée de ladite convention

La présente convention prend effet à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'un an

Fait à Parmain le 28/04/2021

François ROCHICCIOLI


Président du syndicat
des propriétaires du Parc de Parmain



Loïc TAILLANTER,


Maire de PARMAIN